

Code sujet : 304



Conception : ESCP BS – HEC Paris

**FILIÈRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE ET
FILIÈRE LITTÉRAIRE**

**VOIE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE
et programme ENS ULM A/L et ENS Lyon**

ÉTUDE et SYNTHÈSE DE TEXTES

Vendredi 26 avril 2024, de 8 h. à 12 h.

Vous présenterez, en 300 mots (tolérance de 10% en plus ou en moins), une synthèse des trois textes ci-après, en confrontant, sans aucune appréciation personnelle et en évitant autant que possible les citations, les divers points de vue exprimés par leurs auteurs.

Mentionnez le décompte par 50 mots et indiquez, en fin de copie, le nombre de mots utilisés.

Aucun document n'est autorisé. L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

TEXTE 1

Le devoir d'arracher les misérables à la misère et le devoir de répartir également les biens ne sont pas du même ordre : le premier est un devoir d'urgence ; le deuxième est un devoir de convenance ; non seulement les trois termes de la devise républicaine, liberté, égalité, fraternité, ne sont pas sur le même plan, mais les deux derniers eux-mêmes, qui sont plus rapprochés entre eux qu'ils ne sont tous deux proches du premier, présentent plusieurs différences notables ; par la fraternité nous sommes tenus d'arracher à la misère nos frères les hommes ; c'est un devoir préalable ; au contraire le devoir d'égalité est un devoir beaucoup moins pressant ; autant il est passionnant, inquiétant de savoir qu'il y a encore des hommes dans la misère, autant il m'est égal de savoir si, hors de la misère, les hommes ont des morceaux plus ou moins grands de fortune ; je ne puis parvenir à me passionner pour la question célèbre de savoir à qui reviendra, dans la cité future, les bouteilles de champagne, les chevaux rares, les châteaux de la vallée de la Loire ; j'espère qu'on s'arrangera toujours ; pourvu qu'il y ait vraiment une cité, c'est-à-dire pourvu qu'il n'y ait aucun homme qui soit banni de la cité, tenu en exil dans la misère économique, tenu dans l'exil économique, peu

m'importe que tel ou tel ait telle ou telle situation ; de bien autres problèmes solliciteront sans doute l'attention des citoyens ; au contraire il suffit qu'un seul homme soit tenu sciemment, ou, ce qui revient au même, sciemment laissé dans la misère pour que le pacte civique tout entier soit nul ; aussi longtemps qu'il y a un homme dehors, la porte qui lui est fermée au nez ferme une cité d'injustice et de haine.

Le problème de la misère n'est pas sur le même plan, n'est pas du même ordre que le problème de l'inégalité. Ici encore les anciennes préoccupations, les préoccupations traditionnelles, instinctives de l'humanité se trouvent à l'analyse beaucoup plus profondes, beaucoup plus justifiées, beaucoup plus vraies que les récentes, et presque toujours factices, manifestations de la démocratie ; sauver les misérables est un des soucis les plus anciens de la noble humanité, persistant à travers toutes les civilisations ; d'âge en âge la fraternité, qu'elle revête la forme de la charité ou la forme de la solidarité ; qu'elle s'exerce envers l'hôte au nom de Zeus hospitalier, qu'elle accueille le misérable comme une figure de Jésus-Christ, ou qu'elle fasse établir pour des ouvriers un minimum de salaire ; qu'elle investisse le citoyen du monde, que par le baptême elle introduise à la communion universelle, ou que par le relèvement économique elle introduise dans la cité internationale, cette fraternité est un sentiment vivace, impérissable, humain ; c'est un vieux sentiment, qui se maintient de forme en forme à travers les transformations, qui se lègue et se transmet de générations en générations, de culture en culture, qui de longtemps antérieur aux civilisations antiques s'est maintenu dans la civilisation chrétienne et demeure et sans doute s'épanouira dans la civilisation moderne ; c'est un des meilleurs parmi les bons sentiments ; c'est un sentiment à la fois profondément conservateur et profondément révolutionnaire ; c'est un sentiment simple ; c'est un des principaux parmi les sentiments qui ont fait l'humanité, qui l'ont maintenue, qui sans doute l'affranchiront ; c'est un grand sentiment, de grande fonction, de grande histoire, et de grand avenir ; c'est un grand et noble sentiment, vieux comme le monde, qui a fait le monde.

À côté de ce grand sentiment le sentiment de l'égalité paraîtra petit ; moins simple aussi ; quand tout homme est pourvu du nécessaire, du vrai nécessaire, du pain et du livre, que nous importe la répartition du luxe ; que nous importe, en vérité, l'attribution des automobiles à deux cent cinquante chevaux, s'il y en a ; il faut que les sentiments de la fraternité soient formidables pour avoir tenu en échec depuis le commencement de l'humanité, depuis l'évolution de l'animalité, tous les sentiments de la guerre, de la barbarie et de la haine, et pour avoir gagné sur eux ; au contraire le sentiment de l'égalité n'est pas un vieux sentiment, un sentiment perpétuel, un sentiment universel, de toute grandeur ; il apparaît dans l'histoire de l'humanité en des temps déterminés, comme un phénomène particulier, comme une manifestation de l'esprit démocratique ; ce sont toujours, en quelque sens, les sentiments de la fraternité qui ont animé les grands hommes et les grands peuples, animé, inquiété, car la préoccupation de la misère ne va jamais sans une amertume, une inquiétude. Au contraire le sentiment de l'égalité n'a inspiré que des révolutions particulières contestables ; il a opéré cette révolution anglaise, qui légua au monde moderne une Angleterre si nationaliste, impérialiste ; il a opéré cette révolution américaine, qui instaura une république si impérialiste, et capitaliste ; il n'a pas institué l'humanité ; il n'a pas préparé la cité ; il n'a instauré que des gouvernements démocratiques. C'est un sentiment composé, mêlé, souvent impur, où la vanité, l'envie, la cupidité contribuent. La fraternité inquiète, émeut, passionne les âmes profondes, sérieuses, laborieuses, modestes. L'égalité n'atteint souvent que les hommes de théâtre et de représentation, et les hommes de gouvernement ; ou encore les sentiments de l'égalité sont des sentiments fabriqués, obtenus par des constructions formelles, des sentiments livresques, scolaires ; quand des passions violentes, profondes et larges, humaines et populaires, s'émeuvent pour l'égalité, comme au commencement de la

Révolution française, presque toujours c'est que l'égalité formelle recouvre pour sa plus grande part des réalités libertaires ou de fraternité.

Charles Péguy, « De Jean Coste », *Cahiers de la Quinzaine*, IV, III, 4 novembre 1902.

TEXTE 2

La seconde vague du féminisme qui émerge au début des années 1970 dénonce la domination des femmes par les hommes comme étant le produit du patriarcat. Même si le patriarcat a amorcé son déclin en France, le Code Napoléon de 1804 conserve des scories de son origine misogyne. Certes, depuis 1965, les épouses n'ont plus besoin de l'autorisation du mari pour exercer une profession, et depuis 1970, l'autorité paternelle disparaît au profit de l'autorité parentale. Mais l'égalité n'est toujours pas reconnue dans tous les domaines du droit. Il faudra, par exemple, attendre 2004 pour que soit abrogé le « délai de viduité » imposé aux femmes qui, après un divorce, souhaitent contracter un nouveau mariage :

La femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après trois cents jours révolus depuis la dissolution du mariage précédent.

Cette réforme s'est faite sans bruit, sans qu'un mouvement la revendique, au détour d'un débat parlementaire. Il s'agissait de prendre acte des progrès de la science. Et ce n'est qu'en 2006 que l'âge du mariage est devenu le même pour les hommes et les femmes : 18 ans. La raison avancée n'a pas été l'égalité des sexes et le respect des conventions internationales, mais le risque d'un mariage contraint encouru par les jeunes femmes « issues de l'immigration », ignorant que le mariage contraint par les parents pouvait tout aussi bien concerner des Françaises dites « de souche ». Quoi qu'il en soit, les formes juridiques de la domination des hommes sur les femmes, héritées de l'Histoire, ont été pour l'essentiel supprimées en France même si les réformes qui ont assuré cette transition ont été (sauf pour le droit à la contraception et à l'avortement) moins le résultat d'un combat féministe que des exigences de l'économie. L'entrée des filles dans les universités et dans le monde du travail salarié — notamment dans les domaines qui n'étaient pas considérés jusque-là comme « naturellement » féminins — a changé la donne. Car le travail rémunéré des femmes est devenu essentiel au développement des économies modernes. Il suppose l'autonomie juridique des personnes. Et pourtant...

Éliane Viennot, spécialiste de la Renaissance, replace quant à elle utilement la question de l'exercice du pouvoir par les femmes et les hommes dans une perspective historique. L'invocation de la loi salique constitue, dit-elle, une fausse explication de l'élimination des femmes du pouvoir politique : sous la monarchie, cette loi n'a pas empêché des femmes de gouverner. La Révolution marque une rupture que les féministes du XIX^e siècle ont dénoncée mais dont on ne prend toute la mesure qu'aujourd'hui.

En décrétant la liberté, l'égalité, la fraternité des égaux, et en accordant aux hommes le statut d'« égal », les régimes révolutionnaires ont recréé d'une main ce qu'ils avaient supprimé de l'autre : abolissant les ordres et les privilèges qui divisaient la société « horizontalement » ils ont fabriqué de nouveaux ordres et de nouveaux privilèges divisant la société cette fois « verticalement » (on naît homme ou femme comme on naissait noble ou roturier).

C'est Carole Pateman qui, la première, a identifié et nommé le type de contrat social qui a émergé à la fin du XVIII^e siècle, et qui n'est autre qu'un « contrat sexuel ». Entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle, on assiste en effet à la mise en place du même système « d'apartheid » sexuel dans l'ensemble des démocraties occidentales. Un ordre des femmes et un ordre des hommes coexistent dans toutes les classes et, partout, le suffrage des hommes précède le suffrage réellement universel. En France, en 1848, la fraternité devient l'un des trois termes de la devise républicaine au moment, précisément, où est adopté le suffrage universel masculin. Or, le mot de fraternité dit ce qu'il veut dire : la République est celle des frères. Le pouvoir n'est pas seulement patriarcal dans ses origines, mais aussi et peut-être surtout fratriarcal depuis que l'idée républicaine s'est imposée. Même si elles ont conquis, de haute lutte, leurs droits personnels, les femmes demeurent quasiment exclues de l'exercice du pouvoir sur la collectivité au plan civique comme au plan civil. Aujourd'hui encore, après de longues années de pratique « fraternelle », les institutions résistent à la mixité — sauf quand celle-ci s'exerce au compte-gouttes. La fraternité a fonctionné — et continue de le faire — comme une sorte de « cache sexe », de la même façon que le mot « homme » dans la devise des droits de 1789 n'a d'abord concerné que les hommes, et eux seuls. Sur la scène publique, et *a fortiori* politique, les femmes ne sont pas des hommes, et les sœurs ne sont aucunement des frères. L'histoire et sa transcription dans le droit a ainsi forgé une culture qui a marginalisé les femmes. C'est ce qui les oblige à s'adapter au prix d'efforts douloureux, ou bien à s'auto-éliminer dès lors qu'elles veulent (ou doivent) concilier vie professionnelle et vie familiale. Le phénomène est amplifié en France, dans le domaine politique, par le mode de scrutin uninominal pour l'élection des députés, d'une fraction des sénateurs et des conseillers généraux. Et il est consolidé par le cumul des mandats. Dans la haute administration, dans la direction des grandes entreprises, dans ces Académies qu'affectionne la France, on retrouve le même système de recrutement entre semblables. Partout, le fratriarcat se porte bien. Même s'il ne s'affiche plus idéologiquement, ses effets sur la composition des instances du pouvoir, dans ses strates les plus hautes, restent patents. Ce pacte tacite entre « frères », à l'œuvre jusque dans les instances paritaires, on ne voit pas qu'une loi suffise à le supprimer.

Françoise Gaspard, « Du patriarcat au fratriarcat. La parité comme nouvel horizon du féminisme », *Cahiers du genre*, 2011.

TEXTE 3

Malgré ses ambitions, la fraternité peine donc à s'inscrire dans les textes révolutionnaires les plus officiels : c'est cette espèce d'inconsistance formelle qui conduit Taine à la qualifier, un siècle plus tard, de pure « fraternité d'apparat et d'épiderme ». Elle est absente de la Déclaration de 1789 et ne s'invite dans la Constitution de 1791 qu'*in extremis*, grâce à un discret article additionnel sur l'organisation des fêtes nationales¹. Dans la Constitution montagnarde de l'an I, qui ne fut pas appliquée, elle a disparu, puis reparait, aussi discrète qu'en 1791, dans la Constitution de l'an III. La seconde Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en 1793, ne la convoque pas davantage. Robespierre proposait l'ajout suivant, mais n'obtint pas gain de cause : « Les hommes de tous les pays sont frères et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir comme les citoyens du même État. » De même, les lois et décrets de la Révolution où l'on attendrait, vu d'aujourd'hui, la

¹ « Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la Patrie et aux lois. »

fraternité, n'en font guère mention : exemplairement, les décrets d'abolition de l'esclavage n'en disent mot. Et de manière significative, les « arbres de la fraternité » que l'on planta parfois ne le furent que marginalement, en bordure des bourgs, tandis que l'arbre de la liberté occupait toujours la place centrale.

Il faut indiquer quelques exceptions toutefois : nous avons vu que la libre circulation des grains, décrétée le 29 août 1789, était justifiée par le fait que « tous les Français doivent se regarder comme de véritables frères » ; l'abolition du droit d'aubaine, le 6 août 1790, s'appuie elle aussi sur les « principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes » ; en 1792, les secours aux victimes des dommages de guerre sont décrétés pour « donner aux nations étrangères le premier exemple de la fraternité ». Le 19 novembre 1792, la Convention décide que la France doit porter « fraternité et secours » aux peuples opprimés, ce qui donne lieu à un décret voté le 15 décembre où la fraternité est plusieurs fois mentionnée. C'est relativement peu et, à l'exception de la suppression du droit d'aubaine, ces décrets restent ambigus dans leur caractère « fraternel ». La Révolution ne conduit pas à une institutionnalisation de la fraternité, en tout cas pas à travers ce lexique-là.

C'est que cette inscription institutionnelle, et en particulier législative, opère autrement, à savoir d'une manière essentiellement *négative*. En effet, de nombreuses mesures traduisent, de 1789 à 1792, un démontage direct et méthodique de toutes les *anciennes* formes de la fraternité. Fraternité catholique, confréries religieuses, confréries de métier, confraternité aristocratique, fratries familiales : toutes sont remodelées en profondeur, parfois supprimées. En novembre 1789, les biens du clergé se trouvent nationalisés, puis, en février 1790, les confréries monastiques sont supprimées, décision qui concerne aussi bien les « religieux » que les « frères convers » et « frères donnés », et même, en juillet, par la Constitution civile du clergé, les clercs n'administrant pas directement les sacrements : le spectre entier se trouve couvert de ce que l'Ancien Régime comptait de « frères » en religion. Les dernières congrégations existantes seront supprimées le 18 août 1792, dans la foulée du 10 août. Par ailleurs, les protestants sont émancipés dès décembre 1789 : la limite fraternelle de l'Église catholique, plus ouverte que la seule confrérie monastique, mais fermée aux non-catholiques, s'évanouit elle aussi.

Le 23 juin 1790, c'est la noblesse qui est abolie, autre confraternité restreinte incompatible avec les nouvelles formes fraternelles. La célèbre loi Le Chapelier, le 14 juin 1791, met fin, quant à elle, aux confréries de métier. La franc-maçonnerie elle-même disparaît presque intégralement en une décennie. Tous les systèmes fraternels de l'Ancien Régime sont mis à bas l'un après l'autre. Dans le même mouvement, une série de lois de plus en plus égalitaires, dont la première est promulguée en mars 1790 (la « loi sur l'héritage des enfants »), abolit le droit d'aînesse et le principe de masculinité en l'absence de testament. Le 2 novembre 1793, les enfants illégitimes obtiennent eux aussi des droits égaux en matière de succession. C'est donc non seulement la fraternité civique, mais la fratrie proprement dite qui s'horizontalise. Pour renouveler en profondeur la fraternité figurée, il faut réformer en même temps la fratrie littérale, ce que de nombreux révolutionnaires, juristes ou avocats de leur état, savent bien, tant les affaires de dissensions fraternelles, surtout autour de l'héritage, se plaident couramment. Ce n'est pas seulement le comparé fraternel, que la Révolution bouleverse, mais le comparant lui-même, le socle familial de la métaphore politique. En quelques années, le mot « frère » a presque été vidé de son ancienne substance, laissant le champ libre à l'invention sémantico-politique. Et c'est peut-être l'explication principale de ce déficit institutionnel : le rapport de la Révolution à la fraternité est d'abord négatif, critique. Avant de pouvoir conduire à une éventuelle construction juridique, il doit passer par un profond travail de sape.

Cela explique les traces nombreuses, dans le discours révolutionnaire, d'une ironisation plus ou moins caustique de tous ces anciens usages. Du lexique monastique, ce sont les formules les plus péjoratives que l'on conserve : Marat traite ainsi Roland ou Gorsas de « frères coupe-choux », et moque les « frères servants » de Manon Roland. En mobilisant les plus basses positions fraternelles du monde des moines (vocables courants dans la littérature anticléricale), le polémiste veut bien sûr salir ses adversaires, mais c'est aussi la fraternité monastique elle-même qui se trouve dégradée dans ce geste rhétorique, puisque l'usage qui en est fait présuppose un caractère insultant. De même, le terme « confrérie », chez Marat encore, est coloré d'une nuance presque systématiquement péjorative. Le mot « confrère » appelle ceux de « cafard », « fripon », « faquin », car on est « confrères » entre rois, entre prêtres « atroce[s] » et « indignes », entre « contre-révolutionnaires », entre « scélérats » de l'ancien régime », entre « valets de la cour » (parmi lesquels La Fayette). On est toujours « confrères en iniquités », loin de toute fraternité révolutionnaire. La confraternité de la noblesse, venue du monde féodal, ne sera jamais « fraternelle », comme l'a écrit aussi Hébert, pour qui les aristocrates « sont unis, non pas comme des frères, mais comme des voleurs qui ont besoin les uns des autres pour dévaliser les passants et être en force pour faire un coup de main. » Sieyès encore se méfie de cette fraternité qui n'en est pas une, ou qui est précisément celle dont on ne veut plus, d'où la nécessité de la préciser par un autre terme : « Une sorte d'esprit de confraternité ou de *compérage* fait que les nobles se préfèrent entre eux, et pour tout, au reste de la nation. »

Derrière ces fraternités d'autrefois entre princes ou entre aristocrates, on vise précisément une certaine *littéralité* du lien fraternel, un manque d'ouverture métaphorique. Car le roi a bien des « frères », au sens strict, les futurs Louis XVIII et Charles X, et ces deux frères sont à la tête de l'armée des émigrés, si bien que la presse patriote ne cesse de parler d'eux : dans la langue révolutionnaire, le mot « frères » désigne donc aussi bien les pires ennemis de la patrie (les « mauvais frères » du roi, comme les appelle Vergniaud) que les patriotes eux-mêmes, parfois à l'intérieur d'un même texte. C'est ce que la rhétorique des figures nomme une *antanaclase*, ici généralisée à l'ensemble du corpus révolutionnaire, surtout après Varennes : le même signifiant, partout disséminé, oscille entre deux significations bien distinctes, en une lutte pour le sens dont le discours révolutionnaire est le champ de bataille.

Alexandre de Vitry, *Le Droit de choisir ses frères ? Une histoire de la fraternité*, Gallimard, « Bibliothèque des idées », 2023.

